



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2025-01-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

### Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39 € HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,066 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2025-01-D**Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Après en avoir délibéré et procédé au vote ; le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer à **0,066 €HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:49 +0100  
Ref:8075123-12123488-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 14 Pour - 3 Abst - 1 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2025-02-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**POUR L'ANNEE 2025**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;*

*Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,*

*Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025*

*Vu la délibération n°2024/32 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,*

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

2025-02-D

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE - JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à **0,138 €HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole) ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal :

**Décide** de fixer à **0,138 €HT /m<sup>3</sup>** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:50 +0100  
Ref:8075471-12124175-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 16 Pour - 1 Abst - 1 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2025-03-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**LITIGE - VOIE COMMUNALE N°17 RUE DE LA BOUTILLETTE**

Madame le Maire expose que suite au litige opposant 2 administrés domiciliés Rue de la Boutillette et la commune de RENWEZ concernant la nature de cette voie desservant ces habitations. Elle souhaite engage une procédure en justice afin de statuer sur le caractère communal ou non de cette voie n°17 et sollicite l'accord de l'Assemblée afin d'engager cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à engager une procédure auprès du tribunal compétent afin de régulariser cette situation et statuer sur le caractère communal ou non de cette Voie n°17 Rue de la Boutillette.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:48 +0100  
Ref:8075561-12124313-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 17 Pour - 1 Abst - 0 Contre**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2025-04-D**Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **15 200 € HT**.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:52 +0100  
Ref:8075647-12124471-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 18 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2025-05-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent      En exercice      Qui ont pris part  
au Conseil      à la délibération  
Municipal

19                      19                      18

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR -**  
**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE OUEST DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Madame le Maire expose que le projet de Travaux de restauration de la Façade Ouest du Bâtiment de la Mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **31 228 € HT** soit **37 473.60 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	<b>9 368.00 €</b>	<b>30%</b>
Région		<b>9 368.00 €</b>	<b>30%</b>
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		<b>12 492.00 €</b>	<b>40%</b>
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>31 228.00 €</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1<sup>er</sup> Juin 2025**.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **31 Juillet 2025**.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2025-05-D**Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **31 228 € HT**.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:41 +0100  
Ref:8075677-12124512-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 18 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2025-06-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent      En exercice      Qui ont pris part  
au Conseil      à la délibération  
Municipal

19                      19                      18

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR -**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA VERRIERE SALLE DE LA MAIRIE**

Madame le Maire expose que le projet de Travaux de remplacement de la Verrière situé Salle de la Mairie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à **15 500 € HT** soit **18 600 € TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</b>			
<b>Financements publics</b>			
Etat	DETR-DSIL	<b>4 650.00 €</b>	<b>30%</b>
Région		<b>4 650.00 €</b>	<b>30%</b>
Département			
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		<b>6 200 €</b>	<b>40%</b>
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>15 500 €</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **1<sup>er</sup> Mars 2025**.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **30 Avril 2025**.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RENWEZ****2025-06-D**Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à **15 500 € HT**.
- approuve le plan de financement exposé.
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:53 +0100  
Ref:8075703-12124557-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 18 Pour - 0 Abst - 0 Contre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
ARDENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE RENWEZ**

**2025-07-D**

Nombre de MEMBRES

Séance du 22 janvier 2025

Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
-------------------------------------	-------------	--

19	19	18
----	----	----

L'an **Deux mil vingt cinq** et le vingt deux janvier  
à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit  
par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de  
Madame JACQUET Annie.

Date de la Convocation

16/01/2025

Présents :

- Messieurs BRUNEAUX - CHIBANE - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU -  
SUQUET - VANHECKE - LORITTE - MONVOISIN - POULAIN  
- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE -  
JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage

23/01/2025

Absent(e)s non excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

M. POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

**FACTURATION ELECTRICITE A LA SOCIETE DE CHASSE AU BOIS – BUDGET COMMUNE**

Suite à la dissolution de l'Association du Musée de la Forêt et au transfert du Musée à la  
Commune,

La cabane de chasse de la Société de la Chasse au Bois étant raccordée en électricité au Musée  
de la Forêt, il est nécessaire de leur facturer la consommation électrique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE de facturer la somme de **145.00 €** correspondant à la consommation électrique de 385  
KW de la cabane de chasse pour la période du **01/12/2023 au 30/11/2024**.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Annie JACQUET



Annie JACQUET

Annie JACQUET  
2025.01.30 15:59:51 +0100  
Ref:8075732-12124602-1-D  
Signature numérique  
la Maire

**Résultat du vote : 18 Pour - 0 Abst - 0 Contre**